

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

PROCES-VERBAL BUREAU 4 décembre 2023

Date de convocation : 28 novembre 2023.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 4 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de GRAVERON-SEMERVILLE.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 21

Présents : 19

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE – Claire CARRERE-GODEBOUT – Marie-Noëlle CHEVALIER – Laurence DUVAL – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Martine SAINT LAURENT – Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Arnaud CHEUX – Alain DEBUS – Benoit HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Absent(e)s :

Madame Christiane DEPARIS.

Monsieur Marc ROMET.

Monsieur Jean-Paul ouvre la séance.

Madame Claire CARRERE-GOSEBOUT – Maire de GRAVERON-SEMERVILLE – accueille l'ensemble des membres du BUREAU.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX.
- Procès-Verbal du Bureau communautaire du 25 septembre 2023 – Adopté à l'unanimité.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

Numéro délibération	Désignation
DIRECTION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
n°1	PLACE DE MARCHE EUREKA – CONDITIONS GENERALES DE VENTES
ADMINISTRATION GENERALE	
n°2	MARCHE ASSURANCES – LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE – AVENANT N°1
DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	
n°3	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LIMITER LES INONDATIONS ET COMPLEMENT D'UN FOSSE AU MESNIL FROID A SAINTE COLOMBE-LA-COMMANDERIE
DIRECTION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
n°4	RESIDENCE ARTISTES – SUBVENTION CENTRE POMPIDOU

PROCES-VERBAL BUREAU 4 décembre 2023

Objet : Place de marché Eurêka : conditions générales de vente

Eure Tourisme a créé il y a quelques années une Place de Marché destinée aux professionnels du tourisme et aux collectivités et offices de tourisme. Cet outil leur permet de disposer gratuitement d'un outil de réservation en ligne : les habitants et touristes peuvent ainsi réserver à distance leurs places de concert, chambres d'hôtes, entrées au musée et toutes autres prestations, qu'elles soient payantes ou gratuites.

L'adhésion est intégralement gratuite et permettra à l'office de tourisme de promouvoir tous ses événements à venir. En utilisant eux-mêmes cet outil, les services communautaires pourront également assurer une mission d'aide et de conseil auprès des professionnels du tourisme et des communes qui souhaiteraient en devenir utilisateur.

Afin de bénéficier de cet outil de promotion et d'organisation, il est nécessaire de :

- conventionner avec Eurêka pour adhérer au service de billetterie en ligne et utiliser ledit service : la signature de cette convention est confiée selon le principe de délégation au président et n'est pas l'objet de la présente délibération,
- d'établir des conditions générales de vente permettant d'encadrer la relation commerciale entre les acheteurs et le vendeur, en l'occurrence la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Aussi, il est proposé d'adopter les conditions générales de vente telles que présentées dans le document ici annexé.

Les billets proposés à la réservation seront gratuits ou payants selon les cas. S'agissant des tarifs pour les manifestations payantes proposés par l'office de tourisme, ceux-ci sont fixés par délibération (délibération encadrant les tarifs de la boutique de l'office ou délibération propre à un événement spécifique le cas échéant).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir au bureau et notamment portant sur les règlements intérieurs,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme & sport et du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 14 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de proposer la billetterie en ligne selon les modalités décrites dans les Conditions Générales de Vente ci-annexées,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2023 et suivants (Article 75888).

Adopté à l'unanimité

Objet : Marché d'assurances – Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité – Avenant n°1

La Communauté de Communes a signé un marché d'assurances – lot n°4 – assurance protection juridique - avec le courtier Pilliot Assurances. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025. Au cours de l'année 2023, la collectivité a déclaré à l'assureur deux demandes de prise en charge des frais de procédure judiciaire.

Les deux procédures judiciaires portent sur des contrôles d'assainissement non collectif, et sont en cours.

A ce jour, le montant total des frais de procédure s'élève à 2 317 € TTC.

La cotisation annuelle est fixée à 440.92 € HT.

L'assureur doit prendre en charge ces frais de justice pour ces deux procédures selon les conditions contractuelles, et même si l'assureur n'a plus de relations contractuelles avec la collectivité. Ainsi, la compagnie d'assurance demande une revalorisation de la cotisation pour prendre en compte ces sinistres qui n'étaient pas connus lors de la consultation. Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réviser les cotisations annuellement. En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation ayant une durée de fin calquée sur celles des autres marchés d'assurance de la collectivité, cette dernière ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par le courtier Pilliot Assurances.

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 4 décembre 2023

La compagnie d'assurance propose d'augmenter la cotisation annuelle de 50% passant de 440.92 € HT à 661.38 € HT. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation avant demande révision	Simulation après révision de la cotisation
2022	440.92 € HT	
2023	440.92 € HT	
2024	440.92 € HT	661.38 € HT
2025	440.92 € HT	661.38 € HT
Total	1 763.68 € HT	2 204.60 € HT
Taux augmentation : 25.00%		

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 25% sur le montant estimatif du marché. L'article R2194-1 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de passer des avenants au-delà du seuil des 10% si les dispositions contractuelles précisent une clause de réexamen. L'article 5 du cahier des clauses particulières prévoit la possibilité d'un réexamen de la prime annuelle en cas d'une dégradation de la sinistralité de la collectivité.

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, et dont l'avenant supérieur à 10% est autorisé en application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre, et a décidé de passer l'avenant n°1 du Lot n°4 assurance de la protection juridique.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°4 – assurance de la protection juridique - avec le courtier Pilliot Assurances, prenant en compte une augmentation de 50% de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la communauté de communes,

Vu le courrier de la compagnie Pilliot Assurances du 23 août 2023 demandant une augmentation de la cotisation annuelle,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°1, portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2024, passant de 440.92 € HT à 661.68 € HT, au marché d'assurances – lot n°4 – assurance de la protection juridique de la collectivité - avec le groupement : Pilliot Assurances (mandataire) – Mutuelle Alsace Lorraine dont le siège social du mandataire est situé rue de Witternesse – 62921 AIRE-SUR-LA- LYS, et dont le numéro SIRET est : 422 060 236 00086,
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Objet : Mise à disposition d'un terrain pour limiter les inondations et comblement d'un fossé au Mesnil-Froid à SAINTE COLOMBE-LA-COMMANDERIE

Dans le cadre de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) intervient pour améliorer la gestion du ruissellement engendrant des inondations des personnes et des biens.

Sur la commune de SAINTE COLOMBE-LA-COMMANDERIE, le hameau du Mesnil-Froid est très régulièrement confronté à des débordements lors d'épisodes pluvieux, même modérés. Ces inondations proviennent des difficultés d'écoulement des eaux de ruissellement à l'est de la route départementale (RD840) se situant aux abords du hameau. Les eaux de ruissellement stagnent alors du côté ouest de la RD840 et atteignent parfois plusieurs habitations.

PROCES-VERBAL BUREAU 4 décembre 2023

La difficulté d'écoulement, à l'est de la RD840, provient du mauvais cheminement hydraulique dans le fossé situé dans le prolongement de la canalisation passant sous la RD840. En effet, le fossé est constitué par la présence de deux angles droits (coudes hydrauliques) qui ne favorisent pas du tout la circulation des eaux de ruissellement.

Afin de remédier à ce problème, la CCPN s'est rapprochée de la commune, qui dispose de deux terrains à l'est de la RD840, dans le prolongement de la canalisation passant sous la chaussée, pour permettre la création d'un fossé d'écoulement des eaux de ruissellement plus intéressant d'un point de vue hydraulique. Pour cela, la commune a acheté une partie des terrains sur lequel est situé l'actuel fossé

Le fossé existant, constitué par les deux angles droits, se situe en domaine privé. Ce fossé n'ayant pas d'utilité dans le cadre des écoulements des eaux, il a été convenu au moment de l'achat du terrain par la commune de le combler avec la terre provenant de la création du futur fossé.

Afin de formaliser ces différentes interventions, il est proposé que la CCPN signe une convention tripartite de mise à disposition des parcelles avec la commune qui en est propriétaire pour la création d'un futur fossé, et avec les propriétaires de la parcelle où se trouve le fossé existant pour le comblement dudit fossé (cf. [annexe](#)).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1,
Vu le code civil, et notamment les articles 1875 à 1879,
Vu l'acte notarié de vente de terrain en date du 6 juillet 2023 entre la commune de Sainte Colombe-la-Commanderie et Monsieur et Madame MILLE et Madame PROUIN prévoyant notamment le comblement du fossé,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision de prêt à usage de choses pour une durée égale ou supérieure à 3 ans,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 30 novembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Sainte Colombe-la-Commanderie, et Monsieur et Madame MILLE et Madame PROUIN (cf. [annexe](#)),
- autorise le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des parcelles et de comblement de fossé ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les sommes sont inscrites au budget général 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Objet : Résidences d'Artistes

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg mène depuis de nombreuses années une résidence d'artistes en milieu scolaire, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Education Nationale notamment.

Dans une logique de démocratisation de l'accès à la culture et à la pratique artistique, les élus de la commission Culture et Soutien à la Vie Locale (CSVL) souhaitent depuis longtemps proposer une résidence à un public plus large que le seul public scolaire et proposent de saisir deux opportunités de partenariats culturels en 2024 afin de proposer aux habitants du Pays du Neubourg :

- Une résidence itinérante par les deux artistes plasticiens de La Cabane : ce projet participatif est ouvert à tous et donnera lieu à une exposition ou toute autre forme de restitution pour clôturer deux mois de présence ponctuelle de la caravane mobile et de travail avec les scolaires et les habitants ;
- La présence du Musée Mobile (Mumo), un musée « dans un camion » imaginé en collaboration avec le Centre Pompidou et destiné à donner accès gratuitement à des œuvres d'art moderne et contemporain. Le Mumo et ses deux médiateurs seront présents une semaine au Pays du Neubourg et animeront une vingtaine de créneaux de visite à des groupes (scolaires et grand public).

Il est proposé d'organiser et soutenir la présence et l'action culturelle et artistique de La Cabane et du Mumo par une participation financière de 8000 € pour La Cabane, et de 1 000 € pour le MUMO. Comme habituellement dans ce type de projets, des frais supplémentaires seront supportés par la communauté de communes, notamment pour l'hébergement, le transport, les restitutions et l'accueil des équipes. Ces projets au Pays du Neubourg, dont les plans de financement définitifs restent à valider, sont ambitieux et largement financés par les partenaires publics :

- La DRAC et le Département de l'Eure versent une contribution directe aux deux structures partenaires,
- l'Education Nationale et la région Normandie versent une contribution à la CDCPN, charge à la CDCPN de reverser aux intervenants tout ou partie de ces contributions pour équilibrer ces actions.

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL BUREAU 4 décembre 2023

Les modalités précises des interventions (lieux, calendriers, groupes reçus, etc.) sont en cours de définition avec les artistes, la DRAC et l'Education Nationale, et seront présentées lors d'une prochaine commission Culture-Soutien à la Vie Locale.

En raison des délégations données par le conseil communautaire au bureau, ce dernier est compétent pour l'attribution de subvention d'un montant inférieur à 6000€ par attributaire et par an. Le bureau est donc compétent pour la subvention au MuMo, et le conseil est quant à lui compétent pour l'attribution de la subvention à la Cabane. Une délibération sera proposée au conseil communautaire du 11 décembre 2023 pour le versement d'une subvention de 8 000€ au bénéfice de la Cabane.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2023 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2023 relatif au Budget Général,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Soutien à la Vie Locale du 23 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au Centre Pompidou pour le MUMO,
- décide de solliciter le plus haut taux de subvention auprès des partenaires publics pour l'action de La Cabane et du MuMo au Pays du Neubourg, notamment auprès de l'Education Nationale et de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Droits Culturels en Territoires Normands ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Le dossier du conseil communautaire du 11 décembre 2023 est ensuite présenté aux membres du Bureau pour avis.

Fin de séance : 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

